

Ville de Saint-Amable  
MRC de Marguerite-D'Youville  
Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 10 décembre 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire  
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)  
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)  
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)  
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)  
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale  
Maître Alexandrine Gemme, greffière

Est absente :

Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Le groupe des Scouts de Saint-Amable prend la parole et remet une lettre de remerciement au conseil afin de souligner le partenariat entre la Ville et l'organisme. Pour conclure, tous les membres du conseil ainsi que la directrice générale ont reçu un foulard scout, remis à titre honorifique.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

346-12-19

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

347-12-19

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**348-12-19**      **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :**      la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :**              le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 18 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**349-12-19**      **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 26 NOVEMBRE 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :**      la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :**              le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 26 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**350-12-19**      **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019 À 19 H (BUDGET ET PTI)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :**      la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :**              le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 4 décembre 2019 à 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**351-12-19**      **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019 À 19 H 15**

**IL EST PROPOSÉ PAR :**      la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :**              le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2019 à 19 h 15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**352-12-19**      **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ COMMUNICATIONS DU 30 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des communications déposé sous le numéro 19-0876;

**IL EST PROPOSÉ PAR :**      la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :**              le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité communications du 30 octobre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**353-12-19**      **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0829;

**IL EST PROPOSÉ PAR :**      la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :**              le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité technique municipal du 14 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**354-12-19**      **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ MUNICIPALE DU 14 NOVEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0835;

**IL EST PROPOSÉ PAR :**      la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :**              le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité de prévention et de sécurité municipale du 14 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**355-12-19**      **DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 NOVEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0857;

**IL EST PROPOSÉ PAR :**      la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :**              le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**356-12-19**      **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 12 novembre 2019 au 9 décembre 2019 :

<b>Liste F-2019-34</b>	Chèques à ratifier	555 552,25 \$
<b>Liste F-2019-35</b>	Comptes à payer	312 316,98 \$
<b>Liste F-2019-36</b>	Salaires périodes 23 et 24	310 584,10 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0872;

**IL EST PROPOSÉ PAR :**      le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :**              la conseillère Marie-Ève Tanguay

et RÉSOLU :

**DE RATIFIER** les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **357-12-19 PROMOTION - DIRECTRICE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 19-0868;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et RÉSOLU :

**DE PROMOUVOIR** madame Mélanie Waldhart au poste de directrice du Service des Communications à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **358-12-19 EMBAUCHE - POSTE PERMANENT - COL BLEU - EMPLOYÉ MANUEL DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les exigences demandées et qualifications requises sont respectées;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0837;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER**, en vue de permanence, monsieur Leonardo Gentile, à titre de col bleu - employé manuel de voirie, à temps plein, à raison de 40 h par semaine, à compter du 10 décembre 2019, le tout assujéti à une période de probation de 120 jours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **359-12-19 EMBAUCHE - POSTE PERMANENT - AGENTE - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT la résolution 033-02-19;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 19-0869;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** madame Élise Girard, à titre d'agente du Service des Communications, poste permanent, à raison de 32 h par semaine, à compter du 10 décembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

360-12-19

**COMPOSITION ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT - COMITÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la résolution 368-12-18;

CONSIDÉRANT que le Comité de la politique familiale a modifié ses règlements généraux dans le but de permettre l'ajout de nouveaux membres citoyens visant à assurer une diversité au sein du comité;

CONSIDÉRANT les résolutions 41-02-18, 42-02-18 et 072-03-19 traitant de la création de trois (3) autres comités municipaux et des règles de fonctionnement de ces comités;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 19-0699;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**D'ÉTABLIR** la composition suivante pour les comités ci-dessous :

- a. Le Comité des finances où siègent 3 élus;
- b. Le Comité technique où siègent 2 élus;
- c. Le Comité mesures d'urgence où siège 1 élu;
- d. Le Comité municipal jeunesse où siègent 2 élus;
- e. Les comités où siègent un maximum de 2 élus et où sont aussi nommées, à titre de participantes, un nombre maximal de 6 personnes, à l'exception du Comité de la politique familiale où sont nommées un nombre maximal de 9 personnes participantes, lesquels sont composés de citoyens ou de représentants ou de partenaires de la Ville, et dont les candidatures sont présentées annuellement au conseil afin de favoriser une démocratie participative, à savoir :

• **Comité de prévention et de sécurité;**

1 élu, 2 citoyens, 1 représentant de la Maison des jeunes, 1 représentant du Service de police, 1 représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux Pierre-Boucher et 1 citoyen substitut;

• **Comité de la politique familiale;**

2 élus, 1 représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux Pierre-Boucher et 8 citoyens;

• **Comité culturel;**

2 élus et entre 3 et 5 citoyens.

**D'ASSUJETTIR** ces comités aux règles de fonctionnement suivantes :

1. Les comités peuvent requérir la présence d'un fonctionnaire uniquement si la directrice générale a donné son autorisation préalable;
2. Chaque comité doit se réunir au moins deux (2) fois par année afin de faire ses recommandations au conseil sur ses projets et ses activités. Aucune

recommandation n'est exécutoire tant que le conseil ne l'a pas approuvée. Le conseil n'est pas tenu d'accepter les recommandations ni les rapports des comités;

3. Les comités doivent tenir leurs réunions dans une salle commune d'un bâtiment municipal. Aucune réunion ne peut se tenir par téléphone ou au moyen d'un système électronique. Le quorum, composé de la majorité des membres élus ou non-élus, est requis pour la tenue d'une rencontre;

4. Chaque rencontre doit faire l'objet d'un procès-verbal faisant état des délibérations du comité, signé par le président du comité ou par le fonctionnaire désigné et doit contenir les éléments suivants : le lieu, la date et l'heure de la rencontre, le nom des membres présents et absents et un énoncé des sujets discutés lors de la rencontre et les recommandations à l'attention du conseil municipal;

5. Chaque comité peut établir ses propres règles et procédures, dans la mesure où elles sont conformes à la présente résolution, aux directives internes et à la loi;

6. Le conseil nomme annuellement les membres non-élus de ces comités. Ces derniers peuvent être destitués ou remplacés en tout temps au gré du conseil; un membre demeure en poste tant qu'il n'a pas été remplacé. Le mandat d'un membre peut être renouvelé. Les membres non-élus n'ont droit à aucun traitement ni remboursement de dépenses;

7. Le mandat d'un membre se termine s'il fait défaut d'assister à trois (3) réunions régulières consécutives;

8. Les membres élus sont nommés jusqu'à leur remplacement;

**D'ABROGER** la résolution 368-12-18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**361-12-19**

**AUTORISATION ET ENGAGEMENT - DROIT DE PASSAGE - LA BOUCLE - GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Ville le samedi 20 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT que les rues Principale, Daniel Sud, de Normandie, de l'Église Sud, Martin et Hervé Sud devront être complètement fermées à la circulation automobile de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste, en totalité ou partiellement, selon le cas, et que la Ville de Saint-Amable fait partie du parcours tel que vu sur le plan fourni par l'organisation et joint à cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'une bourse d'une valeur de 10 000 \$ sera accordée à la ville la plus accueillante sur le parcours selon le vote des cyclistes, récolté par voie de sondage auprès de ces derniers;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes de La Boucle sur nos routes, selon ce que prévu dans le tracé déposé;

**QUE** la Ville collabore à l'activité en recrutant et en formant les bénévoles préalablement à l'événement;

**QUE** la Ville fournisse les barricades nécessaires pour assurer la fermeture des rues de manière temporaire;

**QUE** la Ville s'engage à réparer les routes (trous, fissures et accotements) utilisées par les cyclistes ainsi qu'à planifier le passage d'un balai de rue dans les jours précédents l'événement;

**QUE** la Ville assume les coûts pouvant être engendrés par le Service incendie de la Ville;

**QUE** la Ville publicise l'activité et invite ses résidents et ses commerçants à se joindre à l'événement;

**QUE** la Ville autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

362-12-19

#### **PROJET DE LOI 48 SUR LA FISCALITÉ AGRICOLE - APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 48 sur la fiscalité agricole, loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi;

CONSIDÉRANT que le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-15-522 adoptée par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud le 15 novembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Amable exprime son mécontentement envers le projet de

loi 48 déposé par le gouvernement du Québec, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal;

**QUE** la Ville demande au gouvernement de consulter les municipalités pour toute loi qui porte atteinte à leur autonomie ainsi qu'à l'équité fiscale entre contribuables;

**QUE** la Ville appuie l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec;

**QUE** la Ville offre sa collaboration et son soutien au gouvernement du Québec et aux représentants du secteur agricole afin d'identifier les meilleures solutions aux problèmes auxquels ils font face;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, à la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, madame Valérie Plante, à la députée du comté de Verchères, madame Suzanne Dansereau, à la MRC de Marguerite-d'Youville ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. COMMUNICATIONS**

363-12-19

### **ADOPTION - MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DE L'IMAGE DE MARQUE DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE**

CONSIDÉRANT la décision de la ministre parue dans la *Gazette officielle du Québec* le 26 octobre 2019, dans l'édition portant le numéro 43, à la page 646;

CONSIDÉRANT que suivant cette décision, la Municipalité de Saint-Amable se désigne maintenant comme la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que la Ville est dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT l'adoption de la nouvelle identité visuelle de la Ville, devenue officielle le 12 novembre 2019, suite à son adoption en séance publique au moyen de la résolution 298-11-19;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également conserver ses armoiries;

CONSIDÉRANT que la Politique d'utilisation des logos de la Municipalité de Saint-Amable, adoptée le 21 janvier 2016, comporte plusieurs logos, notamment celui du Service incendie de la Ville ainsi que celui du Comité de la famille;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour cette politique afin notamment d'inclure la nouvelle image de marque de la Ville et d'en changer le titre;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des communications déposé sous le numéro 19-0877;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, telle que présentée, la mise à jour de la Politique d'utilisation de l'image de marque de la Ville de Saint-Amable;

**DE REMPLACER** la Politique d'utilisation des logos de la Municipalité de Saint-Amable par la dernière version de la politique, mise à jour en date du 5 décembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7. GREFFE**

364-12-19

#### **ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 314-11-19 ET 315-11-19 - PROJET DE RÈGLEMENT 704-05-2019 ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 705-07-2019**

CONSIDÉRANT les résolutions 314-11-19 et 315-11-19;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite se concentrer sur la modification du règlement de zonage en ce qui concerne les zones en bordure de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation annoncée pour le 26 novembre 2019 à 18 h 30 lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre dernier n'a pas eu lieu concernant le Projet de règlement 704-05-2019 et le Premier projet de règlement 705-07-2019;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0859;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**D'ABROGER** les résolutions 314-11-19 et 315-11-19;

**DE REPORTER** la présentation d'avis de motion, l'adoption du Projet de règlement 704-05-2019 ainsi que l'adoption d'un Premier projet de règlement 705-07-2019 à une date ultérieure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

365-12-19

#### **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 712-25-2019 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX GARAGES PRIVÉS ET AUX VESTIBULES DE MAISON MOBILE OU UNIMODULAIRE**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé *Règlement 712-25-2019 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier certaines normes relatives aux garages privés et aux vestibules de maison mobile ou unimodulaire* a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0819;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, sans modification, le Second projet de règlement 712-25-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier certaines normes relatives aux garages privés et aux vestibules de maison mobile ou unimodulaire.*

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

366-12-19

#### **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 712-26-2019 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE RÉFORMER LE ZONAGE ET LES USAGES PERMIS EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de réformer le zonage et les usages permis en bordure de la rue Principale et de modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis* a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que suivant les commentaires recueillis lors de l'assemblée publique de consultation, les usages et les normes de certaines zones actuelles ou à créer se doivent d'être modifiées;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes de la zone H-78, prévue à l'article 21 du Premier projet de règlement, avait été omise des annexes et qu'il y a lieu de l'ajouter, comme annexe L, et de renuméroter les annexes subséquentes en conséquence;

CONSIDÉRANT que des erreurs cléricales se sont glissées dans les grilles des usages et des normes des zones H-40 et C-28 et qu'il y a lieu de les modifier;

CONSIDÉRANT que les annexes concernées par les articles 2, 8, 15, 21, 28, 29 et 31 du Premier projet de règlement ont été modifiées afin de tenir compte

de ces changements ou erreurs cléricales;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A 19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0822;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, avec les modifications proposées, le Second projet de règlement 712-26-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de réformer le zonage et les usages permis en bordure de la rue Principale et de modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

367-12-19

**ADOPTION - RÈGLEMENT 771-00-2020 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2020 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 765-00-2019**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0860;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, sans modification, le Règlement 771-00-2020 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville pour l'année 2020 et abrogeant le Règlement 765-00-2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

368-12-19

**ADOPTION - RÈGLEMENT 772-00-2020 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente

séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0862;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, sans modification, le Règlement 772-00-2020 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2020.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

369-12-19

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 773-00-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 998 000 \$ POUR L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES CONNEXES, COMPRENANT LA MISE EN PLACE DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE, DE BORDURES, D'ÉCLAIRAGE DE RUES ET DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LES RUES MCDUFF, DIANA, DE MARSEILLE, DU LOCLE, DU DAHLIA, DES LILAS ET DU MIMOSA (DU NUMÉRO CIVIQUE 661 DE LA RUE DU MIMOSA À LA RUE DES LILAS) – PHASE IX-A**

La conseillère Vicky Langevin donne avis que le *Règlement numéro 773-00-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 4 998 000 \$ pour l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructures connexes, comprenant la mise en place de conduites d'égout sanitaire, de bordures, d'éclairage de rues et de réfection du pavage sur les rues McDuff, Diana, de Marseille, du Locle, du Dahlia, des Lilas et du Mimosa (du numéro civique 661 de la rue du Mimosa à la rue des Lilas) – Phase IX-A* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le *Projet de règlement numéro 773-00-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 4 998 000 \$ pour l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructures connexes, comprenant la mise en place de conduites d'égout sanitaire, de bordures, d'éclairage de rues et de réfection du pavage sur les rues McDuff, Diana, de Marseille, du Locle, du Dahlia, des Lilas et du Mimosa (du numéro civique 661 de la rue du Mimosa à la rue des Lilas) – Phase IX-A* est déposé séance tenante.

370-12-19

**DÉPÔT – DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Suivant l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil, à savoir :

- Stéphane Williams, maire;
- Marie-Ève Tanguay, conseillère district 1;
- Mathieu Daviault, conseiller district 2;
- Vicky Langevin, conseillère district 3;
- France Gosselin, conseillère district 4;
- Robert Gagnon, conseiller district 5;
- Michel Martel, conseiller district 6.

371-12-19

**DÉPÔT - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES D'UNE VALEUR DE 200 \$ ET PLUS REÇUS PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

La greffière dépose, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le Registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur de 200 \$ et plus reçus par un membre du conseil, lequel contient une seule déclaration.

**372-12-19**      **DÉPÔT - RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE - ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT le septième alinéa de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0847;

La greffière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2019.

**373-12-19**      **ADJUDICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRAT ADM-20-001 - ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE – ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT les exceptions aux règles générales d'adjudication des contrats prévues à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0846;

**IL EST PROPOSÉ PAR :**            la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :**                    le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**D'ADJUGER** le contrat ADM-20-001 concernant les assurances générales de la Ville pour l'année 2020 à la Mutuelle des Municipalités du Québec, pour un montant total de 165 755,00 \$, toutes taxes comprises, conformément à la proposition présentée par les courtiers du Groupe Ultima Inc., en date du 23 octobre 2019, pour l'assuré numéro MU59015 13;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme précitée au Groupe Ultima Inc;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-421.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**374-12-19**      **ADOPTION DES MODIFICATIONS AUX CODES DE CONSTRUCTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 650-10**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil peut décréter dans le règlement de construction que tout ou partie d'un recueil de normes de construction déjà existant constitue tout ou partie du règlement et prévoir que les modifications apportées à ce recueil ou à sa partie pertinente après l'entrée en vigueur du règlement font également partie de celui-ci, sans qu'il doive adopter un règlement pour décréter l'application de chaque modification ainsi apportée;

CONSIDÉRANT que les articles 3.1.2 et 5.2 du Règlement de construction 650-10 prévoient un tel pouvoir;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification entre en vigueur sur le territoire de la municipalité à la date fixée par une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de travailler avec les dernières versions du Code national de plomberie et du Code national du bâtiment, toutes deux datées de 2015;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0814;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**QUE** le Code national du bâtiment - 2015, ainsi que le Code national de la plomberie - 2015, constituent partie du Règlement de construction 650-10, à compter du 10 décembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DES INCENDIES**  
S/O

**9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS**

375-12-19

**AUTORISATIONS ET ENGAGEMENTS - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'élaboration d'une politique culturelle;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite être accompagnée par l'organisme *Les Arts et la Ville* pour la tenue de consultations publiques dans le cadre de la mise à jour de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications offre une aide financière pour la conclusion de nouvelles ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conclure une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la lettre d'engagement transmise au ministère au mois d'octobre 2019;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 19-0854;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la conclusion d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien, à préparer et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, tout document, présent ou futur, jugé nécessaire pour donner effet aux présentes;

**DE S'ENGAGER** à contribuer financièrement à raison d'un montant minimal de 3 375 \$, soit l'équivalent de la contribution du ministère de la Culture et des Communications, pour la tenue de la consultation citoyenne dans le cadre de l'élaboration d'une politique culturelle;

**DE S'ENGAGER** à assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet;

**DE S'ENGAGER** à respecter toutes les modalités de l'entente à être conclue qui s'appliqueront à elle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

**376-12-19**

### **NOMINATIONS - COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT la résolution 048-02-19 et l'échéance du mandat de ses membres actuels en date du 12 février 2020;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jacques Boulva, à titre de membre citoyen du Comité de la politique familiale;

CONSIDÉRANT la modification des règlements généraux du Comité afin de prévoir l'ajout de trois (3) nouveaux participants à titre de membres citoyens dans le but d'assurer une plus grande diversité au sein du Comité;

CONSIDÉRANT la résolution 360-12-19, laquelle abroge la résolution 368-12-18;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 19-0700;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**DE NOMMER**, à compter de l'adoption de la présente résolution, les personnes suivantes à titre de membres citoyens du Comité de la politique familiale, et ce, jusqu'au 12 février 2020, soit la date d'échéance du mandat des autres membres du comité :

<b>Nom</b>	<b>Échéance du mandat</b>
Nicole Joly <i>membre citoyenne, catégorie aîné 50 ans et plus</i>	12 février 2020
Catherine St-Pierre <i>membre citoyenne, catégorie adulte 25-49 ans</i>	
Carine L'Héroult <i>membre citoyenne, catégorie adulte 25-49 ans</i>	

**DE NOMMER**, à compter de l'adoption de la présente résolution, monsieur Jean Lemonde à titre de membre citoyen du Comité de la politique familiale, catégorie aîné 50 ans et plus, en remplacement de monsieur Jacques Boulva, et ce, jusqu'au 12 février 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**377-12-19**

### **ADJUDICATION - APPEL D'OFFRES PUBLIC APP-19-076-TP CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE GRANULAT EN VRAC - ABRASIF HIVERNAL POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS (ANNÉES 2020 À 2022)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-19-076-TP concernant la fourniture et la livraison de granulats en vrac - abrasif hivernal pour une période de trois (3) ans (années 2020 à 2022);

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0839;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'ADJUGER** le contrat APP-19-076-TP concernant la fourniture et la livraison de granulats en vrac - abrasif hivernal pour une période de trois (3) ans, à savoir les années 2020 à 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les carrières de Saint-Dominique Ltée, pour un montant total de 105 214,77 \$, toutes taxes comprises.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

378-12-19

**ENGAGEMENTS - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - RÉALISATION DU PLAN D'ACTION - VOLET EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que les charges sanitaires (DBO5C et MES) acheminées aux étangs aérés dépassent les critères de conception des étangs aérés depuis 2016;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), transmise le 13 novembre 2019, dans laquelle il est demandé à la Ville de fournir une résolution du Conseil confirmant son engagement à réaliser ce plan d'action;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0841;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**DE S'ENGAGER** à transmettre, au plus tard le 15 décembre 2019, une demande d'objectif environnemental de rejet (OER) pour l'augmentation de capacité de la station d'épuration (travaux à la STEP décrits à la section 12.1 *Horizon 5 ans* (page 53) du rapport technique intitulé *Mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage PP-1, PP-2 et PP-4*, daté du 25 septembre 2019 et réalisé par GBI);

**DE S'ENGAGER** à transmettre, au plus tard le 30 septembre 2020, une demande d'autorisation ministérielle pour les travaux à la station d'épuration (STEP) et au poste de pompage PP-1 (710, rue Martin) décrits à la section 12.1 *Horizon 5 ans* (page 53) du rapport technique intitulé *Mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage PP-1, PP-2 et PP-4*, daté du 25 septembre 2019 et réalisé par GBI;

**DE S'ENGAGER** à réaliser, au plus tard le 31 décembre 2021, les travaux énumérés à la section 12.1 *Horizon 5 ans* (page 53) du rapport technique intitulé *Mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage PP-1, PP-2 et PP-4*, daté du 25 septembre 2019 et réalisé par GBI;

**DE S'ENGAGER** à réaliser, au plus tard le 31 décembre 2021, les travaux d'entretien du poste de pompage PP-2 (rue des Mésanges) lui permettant de retrouver sa capacité théorique de pompage équivalente à 72,7 L/s au niveau normal d'opération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

379-12-19

**ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE  
À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS  
D'AMÉLIORATION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-19-044-TP et les résolutions 192-07-19 et 276-10-19;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de ponceaux des rues Nicolas et Williams sont conformes aux exigences du ministère des Transports du Québec relativement à ce programme;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été complètement réalisés le 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0838;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'ATTESTER** que les travaux de remplacement de ponceaux ont été complètement réalisés le 17 septembre 2019;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution, ainsi que tous les autres documents demandés au ministère des Transports du Québec;

**D'AUTORISER** le directeur des Services techniques et des travaux publics, monsieur Patrick Lelièvre, à transmettre tout autre document pouvant être requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

380-12-19

**DEMANDE DE SUBVENTION RÉVISÉE - PROGRAMME  
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (FIMEAU) - PROJET  
D'ÉGOUT SANITAIRE PHASE IX-A - 2027155**

CONSIDÉRANT la résolution 275-10-19;

CONSIDÉRANT le courriel du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation transmis le 29 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0881;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**D'ENTÉRINER**, dans le cadre du projet précité, la demande de subvention révisée pour le Programme d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU), tenant compte d'un coût maximal admissible de 1 827 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. FINANCES ET TRÉSORERIE**

381-12-19

### **APPROBATION - LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - EXERCICE FINANCIER 2020**

CONSIDÉRANT l'article 2.4 du *Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires*;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0871;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** la liste des dépenses incompressibles prévues au budget de l'exercice financier 2020, telle que présentée;

**D'AUTORISER** la trésorière et directrice du Service de la trésorerie à payer les dépenses incompressibles apparaissant sur la liste ci-jointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

382-12-19

### **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2020 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté, le 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ces prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires doivent être soumises pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0870;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de 2020 de la MRC de Marguerite-D'Youville, telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 27 novembre 2019;

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à payer la quote-part de la Ville de Saint-Amable pour l'exercice financier 2020, au montant de 1 729 090 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

383-12-19

### **DÉPÔT, APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2020 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le

numéro 19-0749;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, telles qu'adoptées le 14 novembre 2019, les prévisions budgétaires 2020 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de 2020 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à payer la quote-part provisoire de la Ville de Saint-Amable pour l'exercice financier 2020, au montant de 199 091 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

384-12-19

**ADJUDICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT FIN-20-001 - ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues au paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0843;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'ADJUGER** le contrat FIN-20-001 relatif à l'entretien et au soutien des applications (CESA) de la suite PG Solutions pour l'année 2020 à l'entreprise PG Solutions Inc., pour un montant total de 67 007,44 \$, toutes taxes comprises;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la trésorerie et trésorière ou, en son absence, la directrice générale à prendre toute mesure et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent pour donner effet aux présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

385-12-19

**AUTORISATION DE PAIEMENT - COÛTS RELATIFS À LA RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE À SAINTE-JULIE - VILLE DE SAINTE-JULIE**

CONSIDÉRANT que la rue Principale à Sainte-Julie, étant le prolongement de la rue Cyrille-Lapointe, est empruntée quotidiennement par les Amabliens et Amabliennes;

CONSIDÉRANT qu'une réfection majeure de cette rue s'impose vu son état;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Julie et la Ville de Saint-Amable ont convenu d'assumer, pour moitié chacun, les frais relatifs à la préparation des plans et devis, à l'étude géotechnique et aux relevés topographiques de la rue Principale, en vue de sa réfection en 2020;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0879;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon

et RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière et directrice du Service de la trésorerie à payer la facture portant le numéro 2019-000063 de la Ville de Sainte-Julie, au montant de 43 664,28 \$, représentant la moitié des frais engendrés en vue de la réfection de la rue Principale à Sainte-Julie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. URBANISME**

**386-12-19**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-023-DM - 1548, RUE PRINCIPALE (LOT 5 132 929 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 179 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- permettre une façade de garage privé attaché d'une largeur de 6,1 mètres alors que la largeur maximale prescrite est de 5,48 mètres, soit l'équivalent de 75 % de la façade du bâtiment principal (largeur excédentaire de 0,62 mètre);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, les futurs occupants tiennent absolument à ces dimensions et en ont besoin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0864;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault

et RÉSOLU :

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-023-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**387-12-19**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-024-DM - 901, RUE PRINCIPALE (LOT 5 975 554 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 217

du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- permettre un bâtiment accessoire commercial de type abri à matériaux d'une hauteur de 7,62 mètres alors que la hauteur maximale prescrite est de 5 mètres (hauteur excédentaire de 2,62 mètres);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, l'ajout d'un nouvel abri à matériaux permettra l'optimisation de l'entreposage et de l'utilisation de la cour tout en assurant des déplacements sécuritaires pour les clients;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, l'ajout d'un nouvel abri à matériaux correspond aux normes d'identité du Guide Image de BMR;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0865;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-024-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

388-12-19

**DEMANDE NUMÉRO 2019-001-PIIA – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL AU 387, RUE COURSOL (LOT 5 976 753 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite procéder à l'agrandissement de son bâtiment commercial de type garage automobile situé sur le lot 5 976 753 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le chapitre 5 (articles 20 et 21) du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont, de façon substantielle, aux critères et objectifs du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0866;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin

et RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la demande numéro 2019-001-PIIA en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment principal commercial sur le lot 5 976 753 du Cadastre du Québec, le tout conformément aux plans portant le numéro 19149, produits par Yvon Charlebois, technologue, en date du 30 octobre 2019, telle que proposée, avec la mention suivante :

*Le projet est assujéti spécifiquement aux autres règlements municipaux, notamment à l'article 320 du Règlement de zonage 712-00-2013 concernant les usages dérogatoires protégés par droits acquis.*

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **14. COURRIER REÇU**

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2019

- Ville de Contrecoeur - Résolution 2019-10-336 - Demande d'accès à l'information auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

- Ville de Saint-Eustache - Résolution 2019-11-675 - Demande d'accès à l'information auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

- Municipalité d'Oka - Résolution 2019-11-411 - Communauté métropolitaine de Montréal - Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade - Demande

- Ville de Saint-Constant - Résolution 572-11-19 - Communauté métropolitaine de Montréal - Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade - Demande

- Municipalité de Calixa-Lavallée - Résolution 2019-12-171 - Communauté métropolitaine de Montréal - Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade - Demande

- Ville de Sainte-Anne-des-Plaines - Résolution 2019-11-399 - Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire - Canada Carbon c. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

- Ville de Beauharnois - Résolution 2019-11-368 - Appui à la Municipalité de Franklin en relation avec de l'enfouissement illégal

- Ville de Saint-Philippe - Résolution 19-11-250 - Appui à la Municipalité de Franklin en relation avec de l'enfouissement illégal

- Municipalité de Calixa-Lavallée - Résolution 2019-12-170 - Projet de loi 48 sur la fiscalité agricole - position de la municipalité

### **15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

- Une citoyenne demande si un comité est déjà formé pour l'organisation des festivités entourant la Boucle du Grand défi Pierre Lavoie dont il est question au point 5.5.

- Madame la directrice générale l'informe qu'un comité est déjà formé, mais qu'ils devront éventuellement faire appel à des personnes supplémentaires. Elle invite donc la dame à fournir ses coordonnées si elle est intéressée à s'impliquer dans ce comité. Elle termine en mentionnant que toute offre d'aide est la bienvenue pour l'organisation de cet événement.

389-12-19

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**DE LEVER** la séance à 20 h 19.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**M. Stéphane Williams, maire**

---

**M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, greffière**

*Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.*